RAPPEL : Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Vie de la commune

Publié par:

Publié le : 20 Jun 2023 12:30

Une interdiction rÃ¨glementaire : rappel des obligations Le brÃ»lage des dÃ©chets vert est interdit pour les particuliers depuis 1978. En IsÃ¨re, en complÃ©ment de la rÃ¨gle nationale, lâ€™arrÃªtÃ© prÃ©fectoral nÂ° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure **LE PRINCIPE GÃ‰NÃ‰RAL Dâ€™INTERDICTION DU BRÃ›LAGE** Ã lâ€™air libre des dÃ©chets verts, mÃªme pour les communes rurales. Par dÃ©chets verts, nous entendons lâ€™herbe aprÃ¨s tonte de pelouse, les feuilles mortes, les rÃ©sidus de taille de haies et arbustes, les rÃ©sidus de dÃ©broussaillage, mais aussi les Ã©pluchures de fruits et lÃ©gumes.Le contrevenant qui pratique le brÃ»lage Ã lâ€™air libre de dÃ©chets verts sâ€™expose Ã une **amende de classe 4 sâ€™Ã©levant Ã 750 â‚¬**. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est chargÃ© de faire respecter ces dispositions dans sa commune.**Le brÃ»lage des dÃ©chets verts nuit gravement Ã la santÃ©** Pourquoi est-ce interditÂ ? BrÃ»ler ses vÃ©gÃ©taux Ã lâ€™air libre, en raison dâ€™une mauvaise combustion due Ã lâ€™humiditÃ©, est fortement Ã©metteur de polluants : particules, hydrocarbures polycycliques, dioxines et furanes. Outre la **gÃªne pour le voisinage** et les **risques dâ€™incendie** quâ€™elle engendre, cette activitÃ© contribue Ã la **dÃ©gradation de la qualitÃ© de lâ€™air, Ã la contamination des potagers et Å“ufs des poulaillers environnants** et gÃ©nÃ¨re des **consÃ©quences sanitaires pouvant sâ€™avÃ©rer graves**. Dâ€™autant plus que ce nâ€™est pas une pratique marginale. Selon une Ã©tude de lâ€™ADEME, 15% des personnes interrogÃ©es dÃ©clarent brÃ»ler leurs dÃ©chets verts au moins une fois par an, soit la quantitÃ© de 830 tonnes chaque annÃ©e. 6% des Ã©missions annuelles de particules fines PM2,5 du secteur rÃ©sidentiel sont dues au seul brÃ»lage. Pour illustrer ces effets polluants, 50 kg de vÃ©gÃ©taux verts brÃ»lÃ©s dÃ©gagent autant de particules nocives quâ€™une voiture rÃ©cente qui parcourt 34 000 km.Or, il faut savoir quâ€™en France, la pollution de lâ€™air dâ€™origine humaine cause une perte dâ€™espÃ©rance de vie en moyenne estimÃ©e Ã 9 mois et de 40 000 dÃ©cÃ¨s prÃ©maturÃ©s par an, soit 7% de la mortalitÃ© - 3Ã¨me cause de mortalitÃ©Â en France (Ã©tude de SantÃ© Publique France).

Des solutions alternatives existentÂ : faites de vos dÃ©chets verts une vraie ressourceÂ -En complÃ©ment du mulching, qui consiste Ã laisser ses tontes de gazon sur place, les dÃ©chets de jardin et de tontes peuvent Ãªtre **compostÃ©s** et fournir un engrais de bonne qualitÃ©. Le Syclum propose Ã la vente des composteurs en bois du Haut-Jura Ã partir de 30 â‚¬, ainsi que des formations pour maÃ®triser lâ€™art du compostage.-Les dÃ©chets de jardin et de tontes peuvent Ãªtre **broyÃ©s**, le paillage contribuant Ã protÃ©ger le sol. Il Ã©vite le dÃ©veloppement des mauvaises herbes, crÃ©e une rÃ©tention dâ€™humiditÃ© et fertilise le sol.Le Syclum propose aux particuliers le **prÃªt gratuit dâ€™un broyeur**. Si vous souhaitez en faire lâ€™acquisition, en mutualisant lâ€™achat dâ€™un broyeur de branchages Ã 2 foyers, 3, 4, 5 et plus, vous pouvez bÃ©nÃ©ficier dâ€™une **subvention Ã lâ€™achat allant de 25% Ã 40% du prix dâ€™achat TTC**, selon le nombre de co-acheteurs (plafonnÃ©e Ã 500â‚¬).Quâ€™ils soient broyÃ©s ou compostÃ©s, le dÃ©chet se transforme ainsi en ressource organique pour les jardins (pourquoi aller acheter du paillageÂ ?).Â -Les dÃ©chets de jardin et de tontes peuvent aussi Ãªtre **apportÃ©s en dÃ©chetteries.**-En prÃ©vention, le choix de petits arbustes ou de vÃ©gÃ©taux Ã croissance lente

est aussi une solution alternative Ã mettre en Å“uvrePour plus dâ€™informationsÂ : www.syclum.fr